

Environnement | Sécheresse : de nouvelles restrictions d'eau en Dordogne



A l'issue d'une cellule de crise qui s'est tenue mardi en préfecture, le préfet a annoncé qu'un nouvel arrêté entrerait en vigueur dès ce mercredi afin de limiter l'usage de l'eau des agriculteurs et des particuliers. Les restrictions sur les prélèvements agricoles et industriels sont renforcées ainsi que celles sur les usages domestiques. Il est notamment interdit d'arroser les jardins pour les particuliers entre 10 h et 20 h. Les limitations des prélèvements destinés à l'irrigation du maïs et des fruitiers gagnent l'ensemble du territoire départemental, y compris le nord de la Dordogne.

Comme 80 % des départements français, la Dordogne a chaud avec des températures atteignant les 40 C en journée et plus de 20° C la nuit. Le niveau 3 du plan canicule a été déclenché et le seuil d'alerte sécheresse a été atteint. Le déficit pluviométrique est persistant, les niveaux des nappes d'eau demeurent faibles et des débits des cours d'eau diminuent de jour en jour. Or l'hiver 2018-2019 a présenté un déficit pluviométrique de 20 à 30 % par rapport à la normale. Il n'a donc pas été suffisamment pluvieux pour permettre aux nappes de revenir à leur niveau normal au printemps. Au niveau des cours d'eau, cinq bassins sont en état d'alerte, cinq autres sont en état d'alerte renforcée et deux en situation de crise.

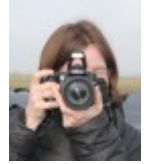
Le nouvel épisode caniculaire que nous subissons depuis deux jours et qui doit perdurer au moins jusqu'à vendredi ne laisse présager rien de bon. La situation pourrait encore empirer d'ici la fin de l'été et ce n'est pas les quelques espoirs d'orages sur la fin de semaine qui pourraient changer la situation. A l'issue d'une nouvelle réunion de crise qui s'est tenue mardi matin en préfecture, Frédéric Périssat a pris de nouvelles mesures de restriction d'eau. Elles sont en vigueur depuis ce mercredi et perdureront jusqu'au 31 août. Les usagers (domestiques, industriels et agricoles) sont appelés à diminuer leurs prélèvements dans le milieu naturel. L'usage de l'irrigation est donc encore réduit. Les agriculteurs font part de leur inquiétude car les cultures (notamment le maïs et les fruitiers) ont environ 15 jours d'avance par rapport à une année "normale" et nécessitent justement un arrosage significatif.

Les particuliers directement impactés

Les particuliers sont désormais directement concernés par les restrictions. Sont interdits, les prélèvements d'eau destinés aux usages suivants: le lavage des véhicules, hors des installations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicule sanitaire ou alimentaire) ou technique (bétonnière...) et

pour les véhicules d'urgence et de sécurité, le remplissage des piscines privées à usage familial, hormis celles dont la capacité est inférieure à 20 m³, l'arrosage des terrains de golf de 8 heures à 20 heures, l'arrosage des espaces et terrains sportifs de toute nature, sauf homologués, l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des jardins potagers, de 8 heures à 20 heures. Les entretiens annuels des réservoirs d'eau potable nécessitant vidange puis remplissage sont reportés, les fontaines publiques en circuit ouvert doivent être fermées. Les contrevenants risquent des amendes pouvant aller de 1500 euros à 3000 euros.

La préfecture a par ailleurs annoncé que le risque de feu de forêt, jusqu'à présent classé modéré, allait basculer d'ici deux jours en risque sévère en raison de l'accélération de la sécheresse de la végétation due à la chaleur et au vent. Des éléments du Service Départemental d'Incendie et de Secours vont être déployés sur les zones sensibles et compléteront le dispositif de surveillance, notamment avec des moyens aériens.



Claude-Hélène Yvard

Crédit Photo : aqui.fr

Publié sur aqui.fr le 24/07/2019

[Url de cet article](#)